

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 1^{er} MARS 2023 À 20 HEURES

Le Conseil Municipal s'est réuni le premier mars deux mille vingt trois à vingt heures, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur José ALMEIDA, Maire.

26 conseillers étaient présents.

M. Franck LOUIS avait donné pouvoir à Mme Fabienne VION,
M. Samir ASGASSOU avait donné pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI,
Mme Élise GOURMELEN avait donné pouvoir à Mme Florence BIZOT.

Délibérations adoptées lors de la séance

Numéro délibération	Objet
2023-011	Débat d'Orientations Budgétaires 2023
2023-012	Octroi de la garantie à l'Agence France Locale pour 2023
2023-013	Présentation du Rapport 2022 de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH)
2023-014	Création d'emplois saisonniers d'adjoint technique
2023-015	Création d'emplois saisonniers (vacances de printemps)
2023-016	Création d'emplois temporaires (entre les vacances de printemps et celles d'été)
2023-017	Création d'emplois vacataires pour le CRC : accompagnements et jurys de concours
2023-018	Attribution de subvention à la Fondation de France pour la Turquie et la Syrie
2023-019	Attribution de subvention à l'association Secouristes Sans Frontières (SSF) Medical Team

Affichage en Mairie le 2 mars 2023

Publication internet le 3 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 1^{er} Mars 2023 à vingt heures

Président : Monsieur José ALMEIDA

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Convocation envoyée le 23 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 26	Nombre de procurations : 3	
Pour : 29	Contre :	Abstention :
Membres présents		
M. José ALMEIDA	M. Christian CHEVREUX	M. Jean-Louis MERZAUX
Mme Céline TONOT	M Luc LE LORC'H	Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE
M. Jean-Marc RETY	Mme Monique ISSAD	M. Jonas MOUNDANGA
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Béatrice SIMON	Mme Hélène MARTEEL
M. Jean-Marc GONÇALVES	M. Christophe SAGE	Mme Anne MILLOT
Mme Marie-Line BONNOT	M. Jean-Luc JONCOUR	Mme Cyrielle VILLANI
M. Christian BOUCASSOT	Mme Patricia QUELIN	M. Fernando NOVO
Mme Florence BIZOT	Mme Fabienne VION	Mme Valérie GRANDET
M. Pierre BERTRAND	M. Gaëtan GUERMONPREZ	
Membres absents		
M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)	Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)	
M. Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI)		

N° 2023-011 : Débat d'orientation budgétaire 2023

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES, Adjoint au Maire, rappelle que l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette »

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, il expose le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la Municipalité pour son projet de budget primitif 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1,

VU le rapport sur les orientations de la collectivité, annexé à la délibération,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2023 sur la base du rapport annexé,

CHARGE le Maire d'exécuter toute décision relative à la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 1^{er} Mars 2023 à vingt heures

Président : Monsieur José ALMEIDA

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Convocation envoyée le 23 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 26	Nombre de procurations : 3	
Pour : 29	Contre :	Abstention :
Membres présents		
M. José ALMEIDA	M. Christian CHEVREUX	M. Jean-Louis MERZAUX
Mme Céline TONOT	M Luc LE LORC'H	Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE
M. Jean-Marc RETY	Mme Monique ISSAD	M. Jonas MOUNDANGA
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Béatrice SIMON	Mme Hélène MARTEEL
M. Jean-Marc GONÇALVES	M. Christophe SAGE	Mme Anne MILLOT
Mme Marie-Line BONNOT	M. Jean-Luc JONCOUR	Mme Cyrielle VILLANI
M. Christian BOUCASSOT	Mme Patricia QUELIN	M. Fernando NOVO
Mme Florence BIZOT	Mme Fabienne VION	Mme Valérie GRANDET
M. Pierre BERTRAND	M. Gaëtan GUERMONPREZ	
Membres absents		
M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)	Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)	
M. Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI)		

N° 2023-012 : Octroi de garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale – Année 2023

Monsieur Luc LE LORC'H, Conseiller Municipal Délégué, expose :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).
Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

Le Conseil Municipal de Longvic a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le **16 novembre 2015**.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie.

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale Longvic qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

VU la délibération n° 2020-078 du 28 septembre 2020 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts,

VU la délibération n° 2015-091, en date du 16 novembre 2015 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune,

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de Longvic afin que la commune puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

VU le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

DÉCIDE que la Garantie de la Ville de Longvic est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les *Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Longvic est autorisée à souscrire pendant l'année 2023,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Ville de Longvic pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la Ville de Longvic s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

AUTORISE le Maire ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Longvic, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes,

AUTORISE Le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 1^{er} Mars 2023 à vingt heures

Président : Monsieur José ALMEIDA

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Convocation envoyée le 23 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 26	Nombre de procurations : 3	
Pour :	Contre :	Abstention :
Membres présents		
M. José ALMEIDA	M. Christian CHEVREUX	M. Jean-Louis MERZAUX
Mme Céline TONOT	M Luc LE LORC'H	Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE
M. Jean-Marc RETY	Mme Monique ISSAD	M. Jonas MOUNDANGA
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Béatrice SIMON	Mme Hélène MARTEEL
M. Jean-Marc GONÇALVES	M. Christophe SAGE	Mme Anne MILLOT
Mme Marie-Line BONNOT	M. Jean-Luc JONCOUR	Mme Cyrielle VILLANI
M. Christian BOUCASSOT	Mme Patricia QUELIN	M. Fernando NOVO
Mme Florence BIZOT	Mme Fabienne VION	Mme Valérie GRANDET
M. Pierre BERTRAND	M. Gaëtan GUERMONPREZ	
Membres absents		
M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)	Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)	
M. Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI)		

N° 2023-013 : Présentation du Rapport 2021 de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH)

Madame Anne-GUTIERREZ-VIGREUX, Adjointe au Maire, rappelle que l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que « dans les communes de plus de 5000 habitants, il est créé une Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) composées de représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'organismes représentant les personnes en situation de handicap ».

La CCAPH de la Ville de Longvic a été créée par voie de délibération le 3 mai 2010 et ses membres ont été nommés par arrêté municipal du 13 novembre 2020.

Cette commission élabore un rapport qui dresse d'une part le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, en recensant les aménagements et les actions mises en œuvre par la commune, et d'autre part fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité.

La CCAPH s'est réunie le 27 janvier 2023 en présence notamment d'associations représentatives des personnes en situation de handicap, pour établir son rapport 2022.

Le rapport 2022 de la CCAPH, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, a été présenté au Conseil Municipal.

FAIT LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 1^{er} Mars 2023 à vingt heures

Président : Monsieur José ALMEIDA

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Convocation envoyée le 23 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 26	Nombre de procurations : 3	
Pour : 29	Contre :	Abstention :
Membres présents		
M. José ALMEIDA	M. Christian CHEVREUX	M. Jean-Louis MERZAUX
Mme Céline TONOT	M Luc LE LORC'H	Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE
M. Jean-Marc RETY	Mme Monique ISSAD	M. Jonas MOUNDANGA
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Béatrice SIMON	Mme Hélène MARTEEL
M. Jean-Marc GONÇALVES	M. Christophe SAGE	Mme Anne MILLOT
Mme Marie-Line BONNOT	M. Jean-Luc JONCOUR	Mme Cyrielle VILLANI
M. Christian BOUCASSOT	Mme Patricia QUELIN	M. Fernando NOVO
Mme Florence BIZOT	Mme Fabienne VION	Mme Valérie GRANDET
M. Pierre BERTRAND	M. Gaëtan GUERMONPREZ	
Membres absents		
M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)	Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)	
M. Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI)		

N° 2023-014 : Création d'emplois saisonniers d'adjoint technique

Sur proposition de Monsieur Jean- Marc RETY, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VU les articles 40 et 41 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 modifiant l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, CONSIDÉRANT que l'accroissement saisonnier d'activité constaté au sein des Services techniques pour le service espaces publics et logistique au printemps et en été nécessite le recours à du personnel temporaire, DECIDE de la création de deux emplois saisonniers, à temps complet, au sein des services techniques pour le service espaces publics et logistique à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée de six mois, DIT que les intéressés seront rémunérés sur la base de l'indice du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, CHARGE Monsieur le Maire de la signature des contrats de travail correspondants.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 1^{er} Mars 2023 à vingt heures

Président : Monsieur José ALMEIDA

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Convocation envoyée le 23 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 26	Nombre de procurations : 3	
Pour : 29	Contre :	Abstention :
Membres présents		
M. José ALMEIDA	M. Christian CHEVREUX	M. Jean-Louis MERZAUX
Mme Céline TONOT	M Luc LE LORC'H	Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE
M. Jean-Marc RETY	Mme Monique ISSAD	M. Jonas MOUNDANGA
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Béatrice SIMON	Mme Hélène MARTEEL
M. Jean-Marc GONÇALVES	M. Christophe SAGE	Mme Anne MILLOT
Mme Marie-Line BONNOT	M. Jean-Luc JONCOUR	Mme Cyrielle VILLANI
M. Christian BOUCASSOT	Mme Patricia QUELIN	M. Fernando NOVO
Mme Florence BIZOT	Mme Fabienne VION	Mme Valérie GRANDET
M. Pierre BERTRAND	M. Gaëtan GUERMONPREZ	
Membres absents		
M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)	Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)	
M. Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI)		

N° 2023-015 : Création d'emplois saisonniers (vacances de printemps)

Sur proposition de Monsieur Jean- Marc RETY, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VU les articles 40 et 41 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 modifiant l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, CONSIDERANT que l'organisation des Accueils de Loisirs pendant les vacances scolaires de printemps entraîne un accroissement saisonnier d'activité nécessitant le recours à du personnel temporaire,

DECIDE de la création des postes suivants :

Pôle Enfance : (emplois saisonniers rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'animation)

M.M.E.L. : 5 emplois à 35h00 du 10 au 23 avril 2023
3 emplois à 35h00 du 10 au 16 avril 2023
4 emplois à 35h00 du 17 au 23 avril 2023

ELF : 5 emplois à 35h00 du 17 au 23 avril 2023

RUCHE : 2 emplois à 35h00 du 10 au 23 avril 2023

Pôle Jeunesse: (emplois saisonniers rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'animation)

2 emplois à 35h00 du 10 au 23 avril 2023

Pôle Sport :(emplois saisonniers rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'éducateur des APS)

1 emploi à 24h00 du 10 au 23 avril 2023

CHARGE Monsieur le Maire de la signature des contrats de travail correspondants.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 1^{er} Mars 2023 à vingt heures

Président : Monsieur José ALMEIDA

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Convocation envoyée le 23 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 26	Nombre de procurations : 3	
Pour : 29	Contre :	Abstention :
Membres présents		
M. José ALMEIDA	M. Christian CHEVREUX	M. Jean-Louis MERZAUX
Mme Céline TONOT	M Luc LE LORC'H	Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE
M. Jean-Marc RETY	Mme Monique ISSAD	M. Jonas MOUNDANGA
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Béatrice SIMON	Mme Hélène MARTEEL
M. Jean-Marc GONÇALVES	M. Christophe SAGE	Mme Anne MILLOT
Mme Marie-Line BONNOT	M. Jean-Luc JONCOUR	Mme Cyrielle VILLANI
M. Christian BOUCASSOT	Mme Patricia QUELIN	M. Fernando NOVO
Mme Florence BIZOT	Mme Fabienne VION	Mme Valérie GRANDET
M. Pierre BERTRAND	M. Gaëtan GUERMONPREZ	
Membres absents		
M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)	Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)	
M. Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI)		

N° 2023-016 : Création d'emplois saisonniers (entre les vacances de printemps et celles d'été)

Sur proposition de Monsieur Jean- Marc RETY, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VU les articles 40 et 41 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 modifiant l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, CONSIDERANT que l'organisation des activités pour les enfants fréquentant l'ELF, la Ruche et le Service des Sports durant la période scolaire comprise entre les vacances de printemps et celles d'été entraîne un accroissement saisonnier d'activité nécessitant le recours à du personnel temporaire,

DECIDE de la création des postes suivants :

Pôle Enfance : (emplois occasionnels rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'animation)

E.L.F. :

- 1 emploi à 34h00 du 24 avril au 9 juillet 2023
- 1 emploi à 33h10 du 24 avril au 9 juillet 2023
- 2 emplois à 20h00 du 24 avril au 9 juillet 2023
- 1 emploi à 18h00 du 24 avril au 9 juillet 2023
- 1 emploi à 16h45 du 24 avril au 9 juillet 2023
- 1 emploi 14h00 du 24 avril au 9 juillet 2023

La Ruche :

- 2 emplois à 26h50 du 24 avril au 9 juillet 2023
- 1 emploi à 28h25 du 24 avril au 9 juillet 2023

MMEL :

- 1 emploi à 32h00 du 24 avril au 9 juillet 2023
- 1 emploi à 20h15 du 24 avril au 9 juillet 2023

Pôle Sport : (emploi occasionnel rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'éducateur des APS) i
1 emploi à 6h00 du 24 avril au 9 juillet 2023

CHARGE Monsieur le Maire de la signature des contrats de travail correspondants.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 1^{er} Mars 2023 à vingt heures

Président : Monsieur José ALMEIDA

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Convocation envoyée le 23 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 26	Nombre de procurations : 3	
Pour : 29	Contre :	Abstention :
Membres présents		
M. José ALMEIDA	M. Christian CHEVREUX	M. Jean-Louis MERZAUX
Mme Céline TONOT	M Luc LE LORC'H	Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE
M. Jean-Marc RETY	Mme Monique ISSAD	M. Jonas MOUNDANGA
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Béatrice SIMON	Mme Hélène MARTEEL
M. Jean-Marc GONÇALVES	M. Christophe SAGE	Mme Anne MILLOT
Mme Marie-Line BONNOT	M. Jean-Luc JONCOUR	Mme Cyrielle VILLANI
M. Christian BOUCASSOT	Mme Patricia QUELIN	M. Fernando NOVO
Mme Florence BIZOT	Mme Fabienne VION	Mme Valérie GRANDET
M. Pierre BERTRAND	M. Gaëtan GUERMONPREZ	
Membres absents		
M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)	Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)	
M. Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI)		

N° 2023-017 : Création d'emplois vacataires pour le CRC : accompagnements et jurys de concours

Sur proposition de Madame Marie-Line BONNOT, Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que l'organisation des examens au Conservatoire à Rayonnement Communal nécessite la création d'emplois vacataires de jury d'examen et d'accompagnateurs,

DÉCIDE de la création des emplois vacataires suivants :

Dates de l'engagement	Motif de recrutement	Instrument ou discipline	Volume horaire prévisionnel de l'engagement
Période du 02 mai au 07 juillet 2023	Jurys des examens de fins de cycles	Toutes disciplines	30 heures
Période du 02 mai au 07 juillet 2023	Accompagnateurs des examens de fins de cycles	Piano	55 heures
TOTAL			85 heures

CHARGE Monsieur le Maire du recrutement des intervenants,

DIT que les intéressés seront rémunérés conformément aux délibérations du Conseil Municipal du 27 septembre 1983 et du 26 février 1992, soit un taux horaire de 16,41 € brut.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 1^{er} Mars 2023 à vingt heures

Président : Monsieur José ALMEIDA

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Convocation envoyée le 23 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 26	Nombre de procurations : 3	
Pour : 29	Contre :	Abstention :
Membres présents		
M. José ALMEIDA	M. Christian CHEVREUX	M. Jean-Louis MERZAUX
Mme Céline TONOT	M Luc LE LORC'H	Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE
M. Jean-Marc RETY	Mme Monique ISSAD	M. Jonas MOUNDANGA
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Béatrice SIMON	Mme Hélène MARTEEL
M. Jean-Marc GONÇALVES	M. Christophe SAGE	Mme Anne MILLOT
Mme Marie-Line BONNOT	M. Jean-Luc JONCOUR	Mme Cyrielle VILLANI
M. Christian BOUCASSOT	Mme Patricia QUELIN	M. Fernando NOVO
Mme Florence BIZOT	Mme Fabienne VION	Mme Valérie GRANDET
M. Pierre BERTRAND	M. Gaëtan GUERMONPREZ	
Membres absents		
M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)	Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)	
M. Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI)		

N° 2023-018 : Attribution de subvention à la Fondation de France pour les populations de la Turquie et de la Syrie

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à la Fondation de France, suite aux séismes survenus en Turquie et en Syrie les 06 et 20 février dernier, pour venir en aide aux nombreuses victimes de ces deux pays.,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 1^{er} Mars 2023 à vingt heures

Président : Monsieur José ALMEIDA

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Convocation envoyée le 23 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 26	Nombre de procurations : 3	
Pour : 29	Contre :	Abstention :
Membres présents		
M. José ALMEIDA	M. Christian CHEVREUX	M. Jean-Louis MERZAUX
Mme Céline TONOT	M Luc LE LORC'H	Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE
M. Jean-Marc RETY	Mme Monique ISSAD	M. Jonas MOUNDANGA
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Béatrice SIMON	Mme Hélène MARTEEL
M. Jean-Marc GONÇALVES	M. Christophe SAGE	Mme Anne MILLOT
Mme Marie-Line BONNOT	M. Jean-Luc JONCOUR	Mme Cyrielle VILLANI
M. Christian BOUCASSOT	Mme Patricia QUELIN	M. Fernando NOVO
Mme Florence BIZOT	Mme Fabienne VION	Mme Valérie GRANDET
M. Pierre BERTRAND	M. Gaëtan GUERMONPREZ	
Membres absents		
M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)	Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)	
M. Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI)		

N° 2023-019 : Attribution de subvention à l'Association Secouristes Sans Frontières (SSF) Medical Team

Madame Céline TONOT, Adjointe au Maire rappelle que l'association SSF Medical Team, conventionnée avec la Ville de Longvic pour un stockage à titre gratuit de son matériel, a été retenue pour déployer son antenne médicale sur le terrain des tremblements de terre venant de frapper la Turquie et la Syrie. Toutefois, bien qu'étant la première ONG française à avoir été certifiée l'an dernier par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), elle n'a pas encore pu obtenir des autorités turques les ultimes autorisations de départ, en raison d'exigences particulières de cette mission intervenant au cœur d'un hiver très rude localement.

Afin de pouvoir à l'avenir offrir des zones de soin chauffées lors de ses interventions, SSF Medical Team vient donc de lancer un appel aux dons, auquel la Ville de Longvic entend répondre en proposant au Conseil municipal le versement d'une subvention de 1000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Secouristes Sans Frontières (SSF) Medical Team,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS